

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : VIE SOCIALE - CARTE DU 3ème AGE - Conditions de délivrance et avantages.

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 juin 1974, le Conseil Municipal de Bayonne a créé une carte « 3^{ème} âge » accordant un certain nombre de droits (gratuité ou réductions de tarifs dans les équipements municipaux, les transports en commun) aux personnes âgées de plus de 65 ans non assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu.

Concernant les transports urbains, le Conseil Municipal a entériné par délibération du 12 mars 1993 la décision du Syndicat Mixte des transports en communs de l'agglomération bayonnaise étendant la réduction tarifaire aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Par délibération du 22 mai 2001 fixant les jours et horaires d'ouverture et la tarification des musées de Bayonne, le Conseil Municipal a accordé la gratuité pour les personnes du 3^{ème} âge sur présentation de la carte délivrée par la Ville de Bayonne.

Par délibération du 30 juillet 2001, le Conseil Municipal prévoit que l'entrée dans les piscines de la Ville est gratuite pour le 3^{ème} âge, sans autre précision.

Il convient donc à la fois de redéfinir les avantages accordés aux bayonnais détenteurs de la carte 3^{ème} âge et de préciser clairement les conditions de délivrance de cette carte.

Par cohérence avec la politique adoptée en matière de transports urbains, il apparaît que l'âge minimum pour en bénéficier doit être ramené à 60 ans.

Concernant le non assujettissement à l'impôt sur le revenu, depuis 1999, le calcul de l'impôt sur le revenu et la présentation des avis d'imposition ont été modifiés par la Loi de Finances et le critère de « non-imposition », pour ce qui concerne l'application des mesures sociales a été complété par la prise en compte du niveau de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier desdites mesures.

Je vous propose donc de clarifier la situation actuelle en adoptant les décisions suivantes :

- la carte « 3^{ème} âge » Ville de Bayonne sera délivrée aux personnes domiciliées à Bayonne, âgées de 60 ans et plus, non assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu et dont le revenu est inférieur ou égal au barème du revenu fiscal de référence de l'année en vigueur,

- cette carte donne à ses bénéficiaires les avantages suivants :

* réduction (50 %) sur le tarif des transports urbains relevant du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération bayonnaise (réseau STAB),

* entrée gratuite dans les musées de la Ville (Musée Bonnat et Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne),

* entrée gratuite dans les piscines municipales.

M. Sarhy s'abstient.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.